

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 69-2007 du 30 janvier 2007, messieurs Simon Brisson et Bernard Lauzon étaient nommés de nouveau membres du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions :

QUE monsieur André Des Rochers, évaluateur agréé et associé nominal, DeRico, Hurtubise & associés, soit nommé membre du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Simon Brisson ;

QUE madame Ève-Marie Rioux, vice-présidente et directrice des opérations, Groupe Immobilier Rioux inc., soit nommée membre du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Bernard Lauzon ;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec en vertu du présent décret soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

49717

Gouvernement du Québec

### Décret 300-2008, 2 avril 2008

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la rencontre des ministres fédéral-provinciaux-territoriaux responsables de l'habitation, qui se tiendra à Gatineau le 2 avril 2008

ATTENDU QUE se tiendra à Gatineau, le 2 avril 2008, une rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de l'habitation ;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale-territoriale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE madame Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales et des Régions, dirige la délégation québécoise ;

QUE celle-ci soit en outre composée des personnes suivantes :

— Monsieur Bruno Lortie, directeur de cabinet ;

— Monsieur Jonathan Trudeau, attaché de presse ;

— Monsieur John MacKay, vice-président au développement à la Société d'habitation du Québec ;

— Monsieur Artur J. Pires, directeur des affaires intergouvernementales et autochtones à la Société d'habitation du Québec ;

— Madame Claire Robitaille, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

49718

Gouvernement du Québec

### Décret 302-2008, 2 avril 2008

CONCERNANT la nomination de deux arbitres et d'un substitut aux arbitres pour le régime de retraite du personnel d'encadrement

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 196.22 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (L.R.Q., c. R-12.1, modifiée par le chapitre 49 des lois de 2006), le gouvernement nomme, après avoir consulté le comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement, deux arbitres ainsi qu'un substitut pour une période maximale de deux ans ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 196.22 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les arbitres et le substitut demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 196.24 de cette loi, les frais d'arbitrage sont à la charge de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, sauf ceux des témoins et des procureurs, et les honoraires et les frais de l'arbitre sont à la charge de la Commission;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Jean-Guy Ménard a été nommé de nouveau arbitre par le décret numéro 174-2007 du 21 février 2007, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Lyse Tousignant a été nommée arbitre par le décret numéro 174-2007 du 21 février 2007, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Robert Choquette a été nommé substitut aux arbitres par le décret numéro 174-2007 du 21 février 2007, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement a été consulté sur le choix de deux arbitres et d'un substitut aux arbitres;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor:

QUE les personnes suivantes soient nommées arbitres pour le régime de retraite du personnel d'encadrement pour un mandat de deux ans à compter des présentes:

— monsieur Gilles Ferland, arbitre et médiateur, en remplacement de M<sup>e</sup> Lyse Tousignant;

— M<sup>e</sup> Jean Gauvin, avocat et arbitre, en remplacement de M<sup>e</sup> Jean-Guy Ménard;

QUE monsieur Pierre A. Fortin, arbitre de grief et médiateur, soit nommé substitut aux arbitres pour le régime de retraite du personnel d'encadrement, pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de M<sup>e</sup> Robert Choquette.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

49719

Gouvernement du Québec

## **Décret 303-2008, 2 avril 2008**

CONCERNANT la nomination de M<sup>e</sup> Réjean Gauthier comme commissaire adjoint à la déontologie policière

ATTENDU QUE l'article 131 de la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1) prévoit que le gouvernement peut nommer un commissaire adjoint et fixer sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail;

ATTENDU QUE l'article 132 de cette loi prévoit que le commissaire adjoint est nommé pour une période déterminée d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le poste de commissaire adjoint à la déontologie policière est actuellement vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique:

QUE M<sup>e</sup> Réjean Gauthier soit nommé commissaire adjoint à la déontologie policière pour un mandat de trois ans, aux conditions annexées;

QUE le présent décret ait effet depuis le 1<sup>er</sup> avril 2008.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

## **Conditions de travail de M<sup>e</sup> Réjean Gauthier comme commissaire adjoint à la déontologie policière**

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1)

### **I. OBJET**

Le gouvernement du Québec nomme M<sup>e</sup> Réjean Gauthier, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme commissaire adjoint auprès du Commissaire à la déontologie policière, ci-après appelé le Commissaire.

Sous l'autorité du Commissaire et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par le Commissaire pour la conduite de ses affaires, il exerce tout mandat que lui confie le Commissaire.